

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 La prise de commande, implique, sauf Conditions Particulières convenues entre SAINT-GOBAIN ADFORS FRANCE ("le Vendeur") et le Client, l'acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (« CGV »), à l'exclusion de tout autre document, y compris tout prospectus ou catalogue émis par le Vendeur, lesquels n'ont qu'une valeur indicative pour les produits commercialisés par Le Vendeur, ainsi que pour toute prestation de services.

1.2 Ces CGV ne peuvent pas être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur le bon de commande du Client ou dans ses conditions générales d'achat ou, d'une façon générale, sur ses documents commerciaux, quelle que soit la date à laquelle lesdites stipulations sont exprimées, sauf accord exprès et écrit du Vendeur et du Client dans des conditions particulières.

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

2.1 Le contrat de vente n'est conclu, conformément aux présentes Conditions Générales de Vente, qu'après confirmation écrite de la commande par un accusé de réception de commande (ARC) adressé par le Vendeur à le Client ou l'exécution de la commande envoyée par le Client.

2.2 Les délais de livraison mentionnés par le Vendeur sur l'ARC sont donnés à titre indicatif.

2.3 Le fait, pour le Vendeur, de ne pas se prévaloir à un moment donné, d'une des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, n'empêche pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des conditions stipulées.

ARTICLE 3 - LIVRAISON

3.1 Le Vendeur fera les efforts raisonnables pour livrer les commandes dans les délais indiqués. Les Parties renoncent à l'application de pénalités en cas de dépassement des délais de livraison. En outre, sauf convention contraire écrite, un retard n'excédant pas un mois ne peut entraîner l'annulation de la commande.

3.2 Incident de transport

Il appartient au Client de faire toutes réserves utiles au transporteur à la réception des colis. Si le Client constate à la réception des produits que ceux-ci ont été endommagés durant leur transport ou que la quantité livrée ne correspond pas à ce qui a été commandé, le Client devra informer sans délai le Vendeur (en apportant les justificatifs utiles à le Vendeur, notamment des photos des produits endommagés) par email à l'adresse suivante : adv.adfors.fr@saint-gobain.com. En aucun cas, les incidents de transport n'engageront la responsabilité du Vendeur.

3.3 Transfert de risques

La vente est réputée avoir lieu au départ des sites de production ADFORS ou des entrepôts du Vendeur et le transfert des risques s'opère conformément à l'INCOTERM® mentionné sur la facture du Vendeur. A défaut, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire, nonobstant la réserve de propriété aux présentes CGV.

ARTICLE 4 – MODIFICATION ET ANNULATION DE COMMANDE

4.1 Toute demande de modification ou annulation de commande devra être demandée par écrit par le Client au Vendeur. Chaque demande sera étudiée au cas par cas par le Vendeur. Le Vendeur s'engage, s'il accepte la demande de modification ou d'annulation, à confirmer son accord par écrit.

4.2 Le report de la date de livraison à l'initiative du Client libérera le produit ; dans ce cas le Vendeur ne garantit plus la disponibilité du Produit à la date voulue par le Client.

ARTICLE 5 – PRIX et PAIEMENT

5.1 Les ventes sont faites aux prix pratiqués le jour de l'expédition ou de la mise à disposition des produits tels qu'ils résultent des barèmes en vigueur à cette date et sous réserve de la réglementation en vigueur en matière de prix. Les prix indiqués par Le Vendeur s'entendent hors taxes, nets départ magasin et sans escompte, la T.V.A. étant portée en sus sur facture. Tous impôts, droits ou autres frais à payer en application de la réglementation française, ou de celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du Client.

5.2 Sauf dispositions d'ordre public contraires, les factures sont payables par virement bancaire ou traite domiciliée à trente jours fin de mois. Les traites doivent être envoyées à l'adresse suivante : SGSMI comptabilité ADFORS France PB60009 60477 Compiègne cedex. Le terme de paiement part de la date de facturation (identique à la date d'expédition), quels que soient les délais de route. Les montants des factures impayées à l'arrivée du terme porteront de plein droit intérêt calculé au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) sera due, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Vendeur peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cas de non-paiement à l'échéance ou de non-retour d'un effet présenté à l'acceptation. Le Vendeur se réserve la

faculté, par simple notification, de suspendre toutes les livraisons des commandes en carnet, ou de demander le paiement comptant de toutes les livraisons à venir, ou encore de demander au Client la constitution de toute garantie que le Vendeur estimera nécessaire. En outre, le Vendeur pourra exiger le règlement immédiat de toutes les sommes restant dues par le Client, quelles que soient les échéances convenues et même si elles sont représentées par des effets acceptés.

Les produits sont payables au lieu figurant sur la facture nonobstant toute stipulation contraire. Les traites ou effets tirés sur le Client et acceptations de règlement quelconques n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause.

ARTICLE 6 –RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des produits ne sera transférée au Client qu'après paiement intégral de leur prix en principal et accessoires, y compris les taxes et les intérêts (le "Prix"). A cet égard, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre) ne constitue pas un paiement.

En cas de revente par le Client de produits non intégralement payés au Vendeur, la créance du Vendeur sera automatiquement reportée sur la créance du prix des produits ainsi revendus. Le Client cède dès à présent au Vendeur toutes les créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété. La cession sera réputée effective vis-à-vis du sous acquéreur à la date de sa signification par Le Vendeur à celui-ci.

En cas de transformation des produits, le droit de propriété du Vendeur sera automatiquement reporté sur le produit transformé, à concurrence du Prix.

Le Client reste débiteur du Prix même en cas de disparition, accidentelle ou non, des produits. Il devra souscrire à cet effet une assurance couvrant les risques des produits jusqu'au complet paiement du Prix. En cas de perte des produits, le droit à indemnisation du Client par l'assureur sera automatiquement transféré à Le Vendeur dans la limite du Prix.

En cas de non-paiement de tout ou partie du Prix à l'échéance convenue, le Vendeur pourra revendiquer les produits par simple lettre recommandée avec accusé de réception suivie d'une exécution sans formes. En cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client ou de procédure similaire ou équivalente, les produits ou leur Prix (en cas de revente), pourront être revendiqués conformément aux dispositions légales en vigueur. En cas de revendication des produits, le Vendeur pourra faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par le Client. Les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées.

Le Client supportera tous les frais légaux et judiciaires consécutifs à une action contentieuse engagée par le Vendeur dans le cadre des dispositions prévues par le présent Article.

ARTICLE 7 - GARANTIES ET RESPONSABILITE

7.1 Le Vendeur garantit la conformité des Produits livrés aux fiches techniques, à l'exclusion de toute autre garantie expresse ou tacite. Le Vendeur ne garantit pas que les Produits seront conformes à l'usage particulier du Client. Il revient au Client de vérifier que le Produit est compatible avec les autres composants et produits qu'il utilise et que le rendu final correspond à ses attentes.

7.2 En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur à l'égard du Client ne pourra excéder le montant de la commande concernée.

7.3 Le Vendeur exclut sa responsabilité pour les dommages indirects et/ou immatériels consécutifs ou non subis par le Client ou un tiers, notamment la perte de chiffre d'affaires ou

la perte de revenus, pour autant que la loi applicable à la vente le permette.

7.4 En aucun cas, le Vendeur ne sera responsable des dommages résultant d'un stockage ou d'un usage inapproprié du Produit par le Client.

7.5 Aucune disposition des présentes Conditions Générales de Vente n'a pour objet d'exclure ni limiter la responsabilité du Vendeur à raison des dommages corporels qui seraient causés par sa négligence.

ARTICLE 8 –RECLAMATIONS

8.1 Le Client s'engage à vérifier les colis, en quantité et en qualité, dès leur réception. Toute réclamation concernant les produits sera considérée comme nulle si elle n'est pas adressée à le Vendeur- par e-mail (adv.adfors.fr@saint-gobain.com), fax (03.22.54.27.39) ou écrit sous pli recommandé avec accusé de réception dûment motivée - dans les trois jours ouvrés suivant la livraison ou la mise à disposition des produits dans les magasins du Vendeur. Les produits ne pourront être retournés qu'après acceptation expresse de la part du Vendeur. Dans ce cas, le retour s'effectuera aux frais du Vendeur. Dans tous les cas, la responsabilité du Vendeur se limitera au remplacement des produits.

8.2 Toute réclamation autre que celle prévue aux articles 8.1 sur la quantité ou la qualité des Produits devra être signalée par écrit auprès du Vendeur ou de son représentant dans les six (6) mois de la réception des Produits et devra être accompagnée des documents mentionnés dans les clauses ci-dessous des présentes Conditions Générales de Vente.

8.3 Pour toute réclamation, les informations et documents suivants devront être fournis : une description précise de l'anomalie ou du défaut constaté, si possible des photographies du défaut allégué et/ou un échantillon du Produit.

8.4 Selon l'Incoterm applicable à la vente, lorsque le Vendeur est responsable du transport, une copie de la CMR annotée devra obligatoirement être jointe à toute réclamation liée à une avarie de transport, en plus des documents mentionnés ci-dessus.

8.5 Le Vendeur sera en droit de rejeter toute réclamation si l'ensemble de ces formalités ne sont pas respectées.

8.6 En cas de réclamation, afin de faciliter le contrôle des Produits livrés, ceux-ci seront librement accessibles au Vendeur ou à son représentant.

8.7 Seuls les retours de Produits précédés d'une réclamation conforme aux présentes CGV et explicitement acceptés par le Vendeur seront admis.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Le non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le Client autorise le Vendeur à prononcer à son choix, la résolution du contrat, en totalité ou en partie ou en demander l'exécution forcée, de plein droit et sans formalités judiciaires sans préjudices des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi auxquels le Vendeur peut prétendre.

Dans l'éventualité où la résiliation serait choisie par le Vendeur, elle prendra effet sept (7) jours après l'envoi par le Vendeur au Client d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

10.1 Constitue une cause d'exonération de la responsabilité du Vendeur ou de le Client, et de suspension de plein droit de l'exécution du contrat, tout événement considéré comme un cas de force majeure telle que définie la Loi et la Jurisprudence ainsi que les éléments suivants qui seront, dans le cadre des CGV traités comme des cas de Force Majeure, notamment , la guerre déclarée ou non déclarée, le boycott, les pénuries de matière première et d'énergie, les épidémies et pandémies, les incendies, les défaillances du transporteur, les grèves totales ou partielles, les lockouts ainsi que tout événement qui ne peut raisonnablement être surmonté par la partie au contrat dont l'exécution est retardée ou empêchée.

10.2 Toutefois, si par suite d'un évènement décrit à l'article ci-dessus, l'exécution de la commande reste impossible à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de Force Majeure, chacune des parties peut se dégager de ses obligations par lettre recommandée avec avis de réception entraînant de plein droit, sans formalités judiciaires ni indemnités, la résiliation de la commande.

ARTICLE 11 - NON RENONCIATION

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une disposition quelconque des présentes conditions générales de vente ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation par le Vendeur aux droits découlant de ladite clause.

ARTICLE 12 - NULLITE D'UNE CLAUSE

La nullité de l'une des clauses des présentes CGV n'affecte pas la validité des autres clauses, qui demeureront valables.

ARTICLE 9 - REGLEMENTATION SUR L'EXPORTATION

Le Client s'engage à respecter toutes les lois applicables notamment celle portant sur le contrôle des exportations. Si, à tout moment, une nouvelle loi ou réglementation rentre en vigueur, rendant l'exécution des obligations du Vendeur impossible ou illégale, le Vendeur sera en droit d'annuler la commande et de mettre fin à la relation contractuelle, sans aucune responsabilité vis-à-vis du Client.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la collecte et au traitement de données à caractère personnel et notamment, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

Dans le cadre de la commande, aucune Partie n'effectue d'opération de traitement pour le compte de l'autre Partie. Les Parties sont des responsables de traitement distincts et chacune des Parties a déterminé seule les finalités et les moyens du traitement qu'elle met en œuvre.

En tant que responsable de traitement distinct, le Client fait son affaire personnelle de l'information et de la gestion des droits des données personnelles des représentants du Vendeur traitées dans le cadre de la commande. Par ailleurs, le Client s'engage à informer ses propres représentants qu'ils peuvent adresser toute demande de renseignements relatifs au traitement de leurs données par le Vendeur et exercer leurs droits en matière de protection des données personnelles à l'adresse privacycontact.AdforsFrance@saint-gobain.com ou Compagnie de Saint-Gobain – Secrétariat Général – Tour Saint-Gobain, 12 place de l'Iris, 92096 La Défense Cedex.

ARTICLE 11- JURIDICTION

Toute commande de produits ainsi que les présentes CGV qui en font partie intégrante sont soumises au droit français. Tout litige relatif aux contrats passés entre le Vendeur et le Client et/ou à l'application des présentes CGV sera de la compétence exclusive du Tribunal compétent situé à Paris. Cette clause s'applique quelle que soit la procédure engagée, y compris en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ; les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Client ne peuvent en aucun cas mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Le 02/09/2020